

projet de développement d'un parc éolien dans
MRC de Matane par le Groupe Axor inc.

Saint-Ulric

6211-09-009

St-Ulric, le 15 juin 2006

**Madame Josée Poliquin
Bureau des Audiences publiques en environnement
575, rue St-Amable, bureau 2.10
Québec G1R 6A6**

Madame,

**Voici le texte et les premières signatures recueillies par notre
regroupement de citoyens EOLE-PRUDENCE.**

**Ce texte sera accompagné d'une lettre de présentation et comme convenu
le total des signatures originales sera déposé seulement en soirée, le 20
juin , lors de votre venue à St-Ulric.**

Au plaisir de vous rencontrer,

Claire Lamarre

Nous sommes un groupe de citoyens soucieux de préserver leur qualité de vie. Mais nous sommes également conscients de l'importance de développer la filière éolienne dans le cadre d'un développement durable.

Considérant que le gouvernement du Québec a comme objectif de produire 10% de son électricité, soit 4000 MW, par l'éolien. Actuellement les 3 parcs en opération génèrent à peine 250 MW et un nouvel appel d'offres d'Hydro-Québec pour 2000 MW est sur la table pour 2007.

Considérant qu'il n'existe au gouvernement aucune étude sur les retombées de ces installations comme c'est le cas avec l'hydro-électricité, ni aucune carte d'implantations prévues. Aucune étude des impacts visuels et sonores sur la santé, l'environnement social, la faune et le tourisme pour nos régions. Sans parler de l'effet multiplicateur qu'auront 125 à 150 nouvelles éoliennes presque deux fois plus grosses que celles du parc actuel sur un si petit territoire.

Considérant que le gouvernement ne se préoccupe pas du comment sont acquis les droits du privé et que l'Office de Protection du Territoire agricole semble avoir perdu ici tous ses pouvoirs.

Considérant que les citoyens des régions concernées devront vivre pendant des générations avec les conséquences de cette improvisation.

Considérant que les conclusions des premières audiences du BAPE stipulaient que des éoliennes ne devraient pas être installées en zone habitée. (Rapport 1997)

Considérant que les propriétaires des résidences jouxtant les éoliennes devront seuls assumer la perte de valeur foncière de leur résidence et vivront quotidiennement une perte de qualité de vie décidée par une minorité de leurs concitoyens.

Considérant que l'on nous demande aujourd'hui de nous prononcer sur la venue d'un nouveau parc éolien à très court terme. Nous demandons à nos municipalités et à notre MRC de modifier l'actuel règlement intérimaire afin d'établir la distance minimale pour l'érection d'une éolienne à 750 mètres d'une résidence, voir à 1000 mètres pour les gens qui ne désirent pas implanter d'éoliennes sur leur propriété.

NOM (<i>lettres moulées</i>)	ADRESSE ET NO. TEL.	SIGNATURE